

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2004

PRESIDENT: M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean GUILBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE

Absents excusés :

Mme Monique LE SAINT ayant donné pouvoir à M. LASSERRE M. Gérard-Charles MARTIN représenté par M. Jean GUILBERT Mme Gaétane DESJARDINS ayant donné pouvoir à M. Philippe LAVAUD M. Georges DUTRUC-ROSSET M. Jean-Marc LE RUDULIER représenté par M. Jean-Roch GAILLET M. Jean-Paul MASSON

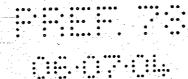
Absents:

M. Marc BODIN

Secrétaire de séance : M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 17 juin 2004 Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30 Nombre de conseillers présents : 25



N° de l'ordre du jour : 2004-06-13 Avenant n°1 au lot n°1 du marché de collecte et de conteneurisation des ordures ménagères sur la commune de Bièvres avec la société NICOLLIN

M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Le lot n°1 du marché de collecte et de conteneurisation des ordures ménagères sur la commune de Bièvres a été signé par la Ville de Bièvres avec la société NICOLLIN le 25 mars 2003.

Il encadre les prestations de collecte et d'évacuation des déchets ménagers vers l'usine d'incinération de Massy, avec laquelle la commune de Bièvres avait un contrat de prestations de service.

Le marché avec la société NICOLLIN d'une durée de 1 an, reconductible au maximum 2 années a été transféré le 1^{er} janvier 2004 à la communauté de communes du Grand Parc. Le contrat d'incinération avec le SIMACUR (Syndicat Intercommunal de Massy-Antony pour le Chauffage Urbain) et la (CURMA) société d'exploitation du Chauffage Urbain de Massy-Antony arrive à échéance le 30 juin 2004.

Deux aménagements du marché avec la société NICOLLIN sont proposés -:

1. Suite à la création de la structure intercommunale des Hauts de Bièvres, l'usine d'incinération de Massy-Antony n'a plus les capacités suffisantes pour accueillir les déchets de Bièvres à compter du 1^{er} juillet 2004. Il convient donc d'organiser le transport des déchets collectés sur Bièvres jusqu'à l'usine d'incinération du SIDOMPE.

Ce nouvel emplacement est situé à 30 km de Bièvres, alors que l'usine du SIMACUR n'est qu'à 10 km de Bièvres.

Afin de réduire l'impact environnemental induit par cette nouvelle destination, il vous est proposé de faire transiter les déchets de Bièvres par la plate-forme de transfert de la société NICOLLIN à Buc puis de les faire transporter par gros porteurs, en mélange avec les autres déchets du Grand Parc, jusqu'à l'usine d'incinération du SIDOMPE.

Le coût de ce transfert s'élève à 9.15 €HT la tonne pour un tonnage annuel moyen de 1 500 t soit 13 725 € HT/an.

Ce surcoût est à comparer à la différence entre les coûts de traitement de l'usine du SIMACUR (70.70 €HT/t) et ceux de l'usine du SIDOMPE (51 €HT) soit, dans le cas de l'incinération des 1500 t/an de Bièvres au SIDOMPE, une économie sur les coûts de traitement de 29 550 €HT/an.

Ainsi, le changement de destination pour l'incinération des déchets de Bièvres conduit au total à une économie de 15 825 €HT/an sur les coûts de transport et traitement des déchets ménagers de Bièvres.

2. Sur Bièvres, la collecte des déchets verts est réalisée au porte-à-porte 30 fois dans l'année.

Le coût de cette prestation s'élève à 438.25 € HT/collecte et le coût de traitement de ces déchets est de 25.95 €/t de déchets verts collectés. Ainsi, sur l'année les coûts de collecte et de compostage de déchets s'élèvent approximativement à 18 800 € pour une quantité moyenne de 200 t de déchets verts collectés.

Le montant de l'avenant encadrant ces deux prestations est d'environ 32 500 €/an ce qui représente une augmentation d'environ 20 % du montant total du marché, qui s'élève à 160 000 € HT/an.



La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

- 1. approuve les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de collecte et de conteneurisation des ordures ménagères sur la commune de Bièvres avec la société NICOLLIN
- 2. autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant,
- 3. dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes du Grand Parc à l'article 611 « Contrats de prestation de service »

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : **25**Suffrages exprimés :**21**incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

Etienne PINTE

